

**ARRÊTÉ DU MAIRE****OBJET : Délégation de fonction à Madame THUILLIER Sonia**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10

Vu l'arrêté portant titularisation de Madame THUILLIER Sonia au sein de la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} septembre 2006

ARRETE

Article 1^{er}: Madame THUILLIER Sonia, fonctionnaire territoriale, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints (art. R.2122-8) pour la légalisation des signatures

Article 2: Madame THUILLIER Sonia, fonctionnaire territoriale, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'Officier d'État Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil dans les conditions fixées par l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3: Madame THUILLIER Sonia, fonctionnaire territoriale, est déléguée sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité pour la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives françaises si elles sont demandées par des autorités étrangères

Article 4: La présente délégation est révocable et attribuée pour la durée de notre mandat.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratif de la Mairie, et copie en sera transmise à :Monsieur le Sous-Préfet de DAX (Landes), et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de DAX (Landes),

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 9 novembre 2022

Le Maire de Tarnos

Jean Marc LESPADÉ

